



**Arrêté réglementant le stationnement**  
**« Parking sis Place du Cours »**  
**Le dimanche 26 avril 2026 de 6h00 à 10h00 et de 16h00 à 18h00**

Le Maire de SAINT GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière,  
VU la demande faite par l'écurie des Marmots en date du 16 mars 2026.  
CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules sur le Parking sis Place du Cours, lors de la balade « Véhicules Historiques » prévu le dimanche 26 avril 2026 de 6h00 à 10h00 et de 16h00 à 18h00.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Le stationnement sur les 3/4 du parking – Place du Cours – sera strictement réservé à la balade des véhicules historiques organisée par l'Ecurie des Marmots le dimanche 26 avril 2026 de 6h00 à 10h00 et de 16h00 à 18h00.**

**Article 2 :**

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux.

**Article 3 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à l'Ecurie des Marmots.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 30 mars 2026.

**J.M. ROZIÈRES**

Maire

